



## Préavis municipal urgent n° 04-2024

### Concernant la révision du Règlement sur la Distribution de l'Eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz (suite au retrait du préavis n°31-2023)

#### Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 04-2024, s'est réunie simultanément avec la commission ad hoc le mardi 6 février 2024, dans la grande salle de l'ancien stand, de 19h00 à 21h00. Sa composition est la suivante :

			Présences Le 6 février 2024 (19:00-21:00)
Président	Philippe Volet	PLR	✓
Vice-Président	Giuseppe Singarella	PS & Allie.e.s	✓
Membres	Heike Drost	ELU	Excusée
	Isabelle Jolivat-Zwyssig	PLR	✓
	Bertrand Nanchen	PLR	✓
	Michèle Perrelet	Gdl	✓
	Alain Salanon	Vert.e.s	✓
	Pascal Vienet	Gdl	Excusé
	Yann Zimmermann	PLR	✓

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes), pour la municipalité : Monsieur Thierry George Municipal en charge de l'urbanisme et des travaux, Monsieur Stéphane Roulet chef du service des finances et Mme Pascale Martin collaboratrice communale au service de l'eau potable.

#### Préambule

Après de longues discussions et de nombreuses modifications, dont certaines ont été demandées le jour même du conseil du 30 janvier 2024 (conseil qualifié de "cauchemar kafkaïen" par la presse locale), nos autorités ont décidé de retirer le préavis 31-2023 et de le remplacer par un nouveau préavis urgent intégrant toutes les modifications déjà votées.

Nous remercions M. Thierry George pour avoir pris le temps de projeter sur grand écran et commenter toutes les modifications apportées, article par article, à la version finale du règlement. Cette démarche nous a permis de maîtriser et de comprendre pleinement la nature de ces modifications. Il est regrettable que cette même approche n'ait pas été utilisée lors du conseil du 30 janvier, car cela aurait probablement évité bien des prises de tête à l'ensemble du conseil.

Les principaux éléments de la partie financière du règlement sont restés inchangés et se composent de trois parties

- D'une taxe de raccordement unique de CHF 50.-/m<sup>2</sup> de surface de plancher déterminante (SPd).
- D'une part fixe et d'une part variable en fonction de la consommation annuelle.



Souscrivant au principe de la couverture des coûts et du consommateur-payeur, notre Municipalité a opté pour une répartition équitable, couvrant 50 % des coûts par la part variable et 50 % par la part fixe.

**La part fixe** ou taxe d'utilisation (art. 48 du Règlement) initialement fixée à CHF 110, a été réduite à CHF 90.00 par m<sup>3</sup> de débit nominal du compteur suite à l'intervention de la COFIN et de M. Prix. Cela signifie que pour le plus petit calibre, correspondant à la plupart des ménages, (un calibre de 20 mm – ¾" avec un débit nominal de 2.5 m<sup>3</sup>/h), la taxe annuelle sera de CHF 225.00.

À titre de rappel, avec ce même type de calibre, la taxe actuelle est de CHF 145 à Blonay et de CHF 175 à St-Légier.

Nos Municipaux justifient cette augmentation, par la couverture des coûts d'exploitation et des investissements, identifiés en se basant sur les coûts annuels du réseau : la moyenne des comptes 2018 à 2021 des deux communes et sur les comptes 2022 et le budget 2023.

**La part variable** ou de la taxe de consommation (art. 48 du Règlement) sera toujours calculé avec deux paliers en fonction des m<sup>3</sup> consommé par habitant et par an, soit :

- Palier 1 : jusqu'à 60 m<sup>3</sup> (consommation moyenne suisse) CHF **1.40** (au lieu de 1.50)
- Palier 2 : plus de 60 m<sup>3</sup> CHF **2.80** (inchangé)

La diminution du premier palier résulte de la suppression des CHF 0.10 par m<sup>3</sup> d'eau distribuée, qui étaient destinés à la création d'un fonds visant à encourager la durabilité. Le canton a jugé illégale l'utilisation des fonds provenant du compte dédié à l'eau potable à des fins autres que le réseau d'eau lui-même

Actuellement la taxe au m<sup>3</sup> d'eau est de CHF 1.80 à Blonay et de CHF 1.00 à St.-Légier.

Le surveillant des prix est critique à l'égard des tarifs progressifs et sans donner de réelles indications, se contentant de recommander d'explorer d'autres pistes plus efficaces pour inciter tous les consommateurs d'eau à une utilisation plus parcimonieuse.

Nos autorités ont finalement opté pour un système à paliers, déjà en place à Blonay, où le deuxième palier, qui ne concernait que 2,5% des abonnés, a été abandonné. Le troisième palier, désormais le deuxième selon le nouveau règlement, a été redimensionné en faveur des gros consommateurs, étant donné que le prix au m<sup>3</sup> sera désormais de CHF 2.80 au lieu de CHF 5.20 (selon le règlement de Blonay actuel).

Cette partie du règlement pourrait être modifiée, car l'article 9 envisage la possibilité d'un relevé des compteurs plus fréquent, ce qui ouvrirait la voie à une tarification différenciée selon les saisons, avec deux paliers distincts (été/hiver). Cette approche serait plus équitable et probablement plus conforme à la recommandation de M. Prix, en incitant à économiser davantage d'eau pendant l'été. Malheureusement, cette solution implique un relevé des compteurs deux fois par an. Bien que St.-Légier soit déjà bien équipée de compteurs radio à relever à distance, il faudra encore attendre entre 8 et 10 ans avant que le territoire de Blonay, avec environ 200 changements par an, soit prêt pour ce type de relevé.

À la question concernant la taxation des éventuels calibres supérieurs à 80 mm (qui est le calibre maximal prévu par notre règlement), il nous a été répondu que, dans ce type de cas, la taxation se fera en fonction des m<sup>3</sup> consommés du débit nominal du compteur. Toutefois, ces cas sont rares et concernent actuellement des bâtiments communaux, tels que la piscine.

### **Analyse et considérations**

Bien que les membres de la COFIN soient conscients que l'eau est un bien essentiel, que les investissements à venir sont vitaux pour la population et que tout cela a un coût, nous nous sommes interrogés sur les points suivants.



- La première préoccupation concerne l'augmentation de ce tarif, malgré l'existence d'un fonds de réserve qui, au 31.12.2022, s'élevait à CHF 8'232'972.75. Nos Municipaux proposent d'utiliser une partie de ce fonds pour amortir les préavis établis jusqu'au 31.12.2013, afin de reporter les encaissements excédentaires de ces dernières années sur les investissements de la même période. Le solde à amortir au 31.12.2022 s'élève à CHF 4'814'872.92.
- Nous avons également appris qu'avec un tarif de CHF 110.00 par m<sup>3</sup> de débit nominal, le budget municipal des coûts d'entretien du réseau affiche un excédent de CHF 70'000, tandis qu'une diminution de la taxe de CHF 10 par m<sup>3</sup> entraînerait une perte d'environ CHF 90'000. Cela signifie qu'avec une diminution tarifaire de CHF 90.00 par m<sup>3</sup> de débit nominal, le budget municipal des coûts d'entretien du réseau, initialement prévu, afficherait un excédent de charges de CHF 110'000.-
- En diminution de l'excédent de charges mentionné précédemment, nous remarquons que, contrairement au premier palier qui a bénéficié de la suppression de CHF 0.10 par m<sup>3</sup> d'eau distribuée, le taux du deuxième palier est resté inchangé, entraînant ainsi une entrée financière supplémentaire initialement non prévue.
- Un autre aspect qui pourrait atténuer l'impact de ce nouveau tarif pour la majorité de la population, et qui semble aller à l'encontre du principe du consommateur-payeur, est la diminution du prix au m<sup>3</sup> (par rapport au règlement de Blonay) pour les gros consommateurs. Selon notre boursier, la baisse de revenus pour cette catégorie, par rapport à la facturation actuelle, devrait être d'environ CHF 200'000.-.
- Il est encore crucial de rappeler que les règlements actuellement en vigueur expirent au 31.12.2023, et que le présent règlement peut prendre effet rétroactivement, au plus tard après 3 mois (ce délai n'est pas extensible). Le report de ce préavis au conseil de février nous expose déjà à la probabilité d'une perte de CHF 200'000.- par mois, si notre règlement n'était pas ratifié par le canton d'ici la fin du mois de mars.

## Amendement

Après l'approbation du vœu/amendement de la COFIN, qui concorde avec la recommandation de M. Prix de réduire la taxe fixe à CHF 90.00 par m<sup>3</sup>, en remplacement de la proposition initiale de CHF 110.00 par m<sup>3</sup>, la COFIN vous propose d'ajuster en conséquence l'article 7, alinéa 3, en diminuant la fourchette basse de la taxe annuelle d'abonnement de CHF 80 à CHF 40. Actuellement, cela n'a pas d'impact direct, mais en cas de situation particulièrement favorable, la taxe pourrait être réduite jusqu'à CHF 40, sans nécessiter l'approbation du conseil, au lieu d'être plafonnée à CHF 80.

**La COFIN vous propose d'amender l'Art 7 alinéa 3 comme suit :**

**<sup>3</sup> Pour la taxe annuelle d'abonnement entre CHF 40 et CHF 140 par mètre cube de débit nominal du compteur.**

## Conclusions

La COFIN tient à exprimer ses remerciements non seulement aux membres de la Municipalité présents pour leur coopération et explications, mais à toute la Municipalité pour avoir exaucé le vœu/amendement de notre commission en baissant la taxe fixe à CHF 90.00 par m<sup>3</sup> de débit nominal du compteur.

Après analyses, simulations et débats, les membres présents de la COFIN sont relativement satisfaits du préavis présenté.



Si ce préavis est accepté lors de notre prochain conseil du 27 février, nous sommes convaincus que nos municipaux mettront tout en œuvre pour solliciter nos instances cantonales en vue de ratifier ce règlement avant le délai de trois mois, et ainsi le mettre en vigueur légalement au 1er janvier 2024.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres présents de la COFIN vous recommandent, à l'unanimité, d'adopter les conclusions du préavis n°04-2024 formulées suit :

- D'approuver le règlement sur la distribution de l'eau et son annexe « Taxes »
- D'approuver l'amortissement par prélèvement au fond de réserve des préavis selon annexe « Etat des investissements à amortir »

Blonay - Sain-Légier, le 12 février 2024

Pour la COFIN

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Giuseppe Singarella